



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion téléphonique du Mardi 12 Décembre 2023

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATION

TERRAINS IMPRATICABLES (rappel)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires (délégués de secteur, officiels, ...) sur la page d'accueil du site internet de la LAuRAFoot – rubrique « Permanence ».

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

La commission félicite les 5 équipes régionales qualifiées pour les 32^{èmes} de Finale, dont les rencontres se disputeront les 13 & 14 janvier 2024.

Clubs qualifiés : Lyon La Duchère, Andrézieux Bouthéon, l'Olympique Valence, Thonon Evian Grand Genève F.C., F.C. Annecy (R1) ainsi que nos clubs nationaux (4/5).

Voir le tirage au sort des rencontres comptant pour les 32^{èmes} de finale sur le site internet de la FFF.

HORAIRES - RAPPEL ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE

Il existe 3 types d'horaire :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES).

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes,
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

DOSSIERS

U20 R1 :

Match n° 22019.1 : U.S. MILLERY VOURLES / F.C. LYON FOOTBALL du 12/11/2023 :

La Commission prend acte de la décision prise par la Commission Régionale des Règlements en date du 27 novembre 2023 qui a donné ce match à rejouer suite à une erreur administrative dans l'enregistrement d'une licence d'un joueur qui a participé à la rencontre.

U20 R2 – Poule A :

Match n° 22141.1 : F.C. SEYSSINS / Ent CREST AOUSTE du 15/10/2023 :

La Commission enregistre la décision prononcée par la Commission Régionale des Règlements en date du 06 novembre 2023 qui a donné match perdu par pénalité à l'équipe de l'Entente Crest Aouste (0 but, -1 point) n'ayant pu être en capacité de présenter les licences de ses joueurs - pour en attribuer le gain au F.C. SEYSSINS (3 buts, 3 points).

U15 R1 – Niveau B – Poule B :

Match n° 31199.1 : Et. S. TRINITE / F.C. VAULX EN VELIN du 18/11/2023 :

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 04 décembre 2023 qui a donné ce match à rejouer en raison qu'aucune feuille de match n'a été signée par l'arbitre officiel et par les deux clubs en présence.

COURRIER DES CLUBS

Rappel de l'article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

U18 - REGIONAL 1 – Poule A :

Rencontres reprogrammées pour le 28 janvier 2024

- * Match n°30207.1 : F.C. Andrézieux Bouthéon / L'Etrat La Tour Sp (remis du 10/12/2023)
- * Match n°30208.1 : Clermont Foot 63 (2) / F.C. Domtac (remis du 10/12/2023)
- * Match n°30211.1 : A.S. Montferrand / A.S. Saint Priest (remis du 10/12/2023)

U18 - REGIONAL 1 – Poule B :

Rencontres reprogrammées pour le 21 janvier 2024

- * Match n°30249.1: RCF 07 / F.C. Annecy (remis du 12/11/2023)
- * Match n°30271.1: GFA Rumilly-Vallières / O.C. Eybens (remis du 03/12/23)

Rencontres reprogrammées pour le 28 janvier 2024

- * Match n°30272.1: Thonon Evian Grand Genève F.C. / RCF 07 (remis du 10/12/2023)
- * Match n°30273.1: O.C. Eybens / F.C. Lyon La Duchère (remis du 10/12/2023)
- * Match n°30275.1: Grenoble Foot 38 / F.C. Annecy (remis du 10/12/2023)
- * Match n°30276.1: Olympique Valence / F.C. Bourgoin Jallieu (remis du 10/12/23)

AMENDES

Retard de l'envoi de la F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

- * **AIN SUD** (548198) – Match n° 27219.1 en U20 R1 du 03/12/2023
- * **F.C. CHASSIEU-DECINES** (55008) – Match n° 30812.1 en U16 R2 – Poule B – du 10/12/2023
- * **F.C. ECHIROLLES** (515301) – Match n° 31805.1 en U15 R2 – Poule D – du 03/12/2023
- * **GRENOBLE FOOT 38** (546946) – Match n° 31078.1 en U15 R1 – Niveau A – du 09/12/2023
- * **L'ETRAT SPORTIF** (504775) – Match n° 31232.1 en U14 R1 – Niveau B, Poule A – du 03/12/2023
- * **F.C. LYON** (505605) – Match n° 31323.1 en U18 R2 – Poule B – du 02/12/2023
- * **GFA RUMILLY VALLIERES** (582695) – Match n° 22167.1 en U20 R2 – Poule A – du 03/12/2023

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance